

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°188/2023**

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 13/06/2023 de l'entreprise SAS WILK, représentée par M. BERTHET Benjamin, située 3 chemin de la Croix 74940 ANNECY-LE-VIEUX, en sous-traitance d'intervention de l'entreprise Energie et Services de Seyssel, pour réaliser des démontages de candélabres route de Coligny sur RD 17, du 19 juin 2023 au 23 juin 2023,

**Considérant**

- Qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023, la circulation des véhicules sera perturbée RD 17 - route de Coligny.

Lors des phases de travail et empiètement sur les voies de circulation, la circulation ne sera pas interrompue mais la voie sera réduite, un alternat soit par feux tricolores, soit manuel devra être mis en place afin d'assurer la sécurité de circulation des usagers.

Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

**Article 2 :** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**Article 3 :** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise SAS WILK. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise SAS WILK sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**Article 4 :** Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A SAS WILK, sise 24 chemin des Cloches 74940 ANNECY-LE-VIEUX,
  - Aux services techniques de la commune de Seyssel 74910,
  - A la gendarmerie de Seyssel,
  - Au centre de secours de Seyssel,
  - Au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 13 juin 2023  
Le Maire, Gérard LAMBERT

